



Commune de Plouguerneau  
RELEVÉ DES DÉCISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

**Date d'envoi de la convocation :** 26 mars 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : JULIE LEON élue à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : ---

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h16 –**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/03/2026 :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :** Retrait de la délibération sur l'école St Joseph car les conditions bancaires ne sont pas finalisées. Elle repassera à un conseil municipal ultérieur ;

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.4.1.a</b>	<b>LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE</b> <b>2122-22 DU C.G.C.T.</b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de lui permettre d'exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites proposées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 1 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du point C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **jusqu'à un plafond correspondant au seuil qui s'applique aux marchés de fourniture et de services selon une procédure formalisée**, ainsi que toute décision concernant **les avenants des marchés en cours**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, **déléataire du Droit de Préemption Urbain**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, **dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :**

- 1- **d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRE, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;**
- 2- **et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.**

16° D'intenter au nom de la commune, **pour toute la durée du mandat**, les actions en justice (**y compris les constitutions de partie civile**) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 10 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 10 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **pour la réalisation des projets dont les crédits sont inscrits au budget**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **pour tous les projets de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, **dans la limite de 900 euros par élu et par déplacement**.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les alinéas suivants ne font pas l'objet d'une délégation au maire et demeurent de la compétence du conseil municipal :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; *(sans objet à Plouguerneau)*

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

**Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 abstentions (I.DEWU –T.CASSIN).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.4.1.b</b>	<b>POUVOIR DU MAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIECES AFFERENTES AUX CESSION GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE</b>
---	---

Monsieur le maire propose de lui accorder l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes, et notamment les actes notariés, aux dossiers relatifs à une cession gratuite au profit de la commune.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.6.1</b>	<b>INDEMNITES DES ELUS</b>
---	----------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	54,00 %
Adjoint(e)	14,85 %
Conseiller municipal délégué	4,30 %
Conseiller municipal	0,80 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau annexé à la présente délibération indique le montant de l'indemnité perçue à la date du vote de la délibération.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.2.6</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---	---

La composition des commissions devant respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus, et conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose que chaque commission soit composée de 7 membres : le Maire membre de droit et président de l'ensemble des commissions et 6 conseillers désignés par l'assemblée délibérante : 5 issus de la majorité municipale et 1 élu issu du groupe d'opposition.

Toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal en date du 05 mars 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal, de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des diverses commissions municipales.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

**COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS :**

- Stéphane PHILIPPOT
- Guénoles VIGOUROUX

- François LE BRUN
- Virginie PETTON LESVEN
- Julie LEON
- Yannig ROBIN

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Stéphane PHILIPPOT**

- **Guénolé VIGOUROUX**
- **François LE BRUN**
- **Virginie PETTON LESVEN**
- **Julie LEON**
- **Yannig ROBIN**

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE :**

- Julie LEON
- Christophe GUEGANTON
- Océane LE MEUR
- Camille GAUDRY
- Aurélie TOUL
- Thibault CASSIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Julie LEON**

- **Christophe GUEGANTON**
- **Océane LE MEUR**
- **Camille GAUDRY**
- **Aurélie TOUL**
- **Thibault CASSIN**

**COMMISSION ECONOMIE TOURISME ET AGRICULTURE :**

- Gildas ABGUILLERM
- Stéphanie LE PRIOL
- Florent TERRAUX
- Adeline TADIER
- René CHAPEL
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Gildas ABGUILLERM**

- **Stéphanie LE PRIOL**
- **Florent TERRAUX**
- **Adeline TADIER**
- **René CHAPEL**
- **Isabelle DEWU**

**COMMISSION ACTION SOCIALE :**

- Aurélie TOUL
- Francis KERVELLA

- Isabelle LE MOAL
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Aurélie TOUL**

- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Isabelle DEWU

**COMMISSION URBANIME ET LITTORAL :**

- Jean-Luc CABON
- Yvon BESCOND
- Stéphane PHILIPPOT
- Océane LE MEUR
- Jean-François TREGUER
- Thibault CASSIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Jean-Luc CABON**

- Yvon BESCOND
- Stéphane PHILIPPOT
- Océane LE MEUR
- Jean-François TREGUER
- Thibault CASSIN

**COMMISSION FINANCES :**

- Ledie LE HIR
- Julie LEON
- Florent TERRAUX
- Alain VIDAL
- Guénoles VIGOUROUX
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Ledie LE HIR**

- Julie LEON
- Florent TERRAUX
- Alain VIDAL
- Guénoles VIGOUROUX
- Nolwen L'HOSTIS

**COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT :**

- Jean-François TREGUER
- René CHAPEL
- Jean-Luc CABON
- Sophie MARCHAND LECLERE
- Yvon BESCOND

- Yannig ROBIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Jean-François TREGUER**

- René CHAPEL
- Jean-Luc CABON
- Sophie MARCHAND LECLERE
- Yvon BESCOND
- Yannig ROBIN

**COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :**

- Marie-Christine LOZACH
- Camille GAUDRY
- Stéphanie LE PRIOL
- Virginie PETTON LESVEN
- François LE BRUN
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Marie-Christine LOZACH**

- Camille GAUDRY
- Stéphanie LE PRIOL
- Virginie PETTON LESVEN
- François LE BRUN
- Nolwen L'HOSTIS

**COMMISSION ACCESSIBILITE :**

- Alain VIDAL
- Océane LE MEUR
- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Florent TERRAUX
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Alain VIDAL**

- Océane LE MEUR
- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Florent TERRAUX
- Isabelle DEWU

**COMMISSION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Stéphane PHILIPPOT
- Lédie LE HIR
- Marie-Christine LOZACH
- Alain VIDAL
- Karine RIOU
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus : Stéphane PHILIPPOT**

- **Lédie LE HIR**
- **Marie-Christine LOZACH**
- **Alain VIDAL**
- **Karine RIOU**
- **Nolwen L'HOSTIS**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.1</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES</b>
---	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats de commune.

Il propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres représentants au sein des syndicats de communes.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

**SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU LITTORAL NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Jean-Luc CABON
- Suppléant : Sophie MARCHAND LECLERE

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre :
- Pour : 25

**Sont élus :**

- **Titulaire : Jean-Luc CABON**
- **Suppléant : Sophie MARCHAND LECLERE**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux du SDEF et au sein des collèges électoraux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire 1 : Renaud LE FLOCH
- Titulaire 2 : Jean-François TREGUER
- Suppléant 1 : René CHAPEL
- Suppléant 2 : Karine RIOU

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre :
- Pour : 25

Sont élus :

- Titulaire 1 : Renaud LE FLOCH
- Titulaire 2 : Jean-François TREGUER
- Suppléant 1 : René CHAPEL
- Suppléant 2 : Karine RIOU

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.2.a</b>	<b>FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
---	---

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.2.b</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
---	---

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la délibération 5.3.2.a du conseil municipal en date du 01 avril 2026 fixant à « 6 » le nombre de membres élus au sein du conseil municipal pour le représenter au conseil d'administration du CCAS ;

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Listes des candidats	Francis KERVELLA Christophe GUEGANTON Aurélie TOUL Isabelle LE MOAL Alain VIDAL Nolwen L'HOSTIS
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29

**Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS avec 29 voix**

**Francis KERVELLA**  
**Christophe GUEGANTON**  
**Aurélie TOUL**  
**Isabelle LE MOAL**  
**Alain VIDAL**  
**Nolwen L'HOSTIS**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.5</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS</b>
---	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Par délibération n° 4.1.8.b en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), afin de renforcer une politique d'action sociale pour son personnel,

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, et en application des statuts du CNAS, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Monsieur le maire propose la candidature suivante :

- Aurélie TOUL

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Est élue :**

- **Aurélie TOUL**

**MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DES ABERS**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale des Abers et propose les candidatures suivantes :

- Maire (délégué titulaire) : Renaud LE FLOCH
- Délégué titulaire : Christophe GUEGANTON
- Délégué suppléant : Alain VIDAL

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Sont élus :**

- **Maire : Renaud LE FLOCH**
- **Délégué titulaire : Christophe GUEGANTON**
- **Délégué suppléant : Alain VIDAL**

**EPCC ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégué(es) au sein conseil d'administration de l'EPCC école de musique et propose les candidatures suivantes :

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

- Marie-Christine LOZACH
- Camille GAUDRY

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Sont élues :**

- **Marie-Christine LOZACH**
- **Camille GAUDRY**

**ENERGENCE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Energence et propose la candidature suivante :

- Karine RIOU

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Est élue :**

- **Karine RIOU**

**RESECO** (réseau de collectivités du grand ouest en faveur d'une commande publique durable)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Reseco et propose la candidature suivante :

- Marie-Christine LOZACH

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Est élue :**

- **Marie-Christine LOZACH**

**BRUDED** (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués au conseil d'administration de l'association BruDED et propose les candidatures suivantes :

- Stéphanie LE PRIOL
- René CHAPEL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 4

**Sont élus :**

- **Stéphanie LE PRIOL**

- René CHAPEL

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.6.</b>	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE</b>
--	--

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'élu référent « sécurité routière ».

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Candidat : Yvon BESCOND

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

**Est élu « référent sécurité routière » : Yvon BESCOND**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.7.1.a</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---	--

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché et cinq membres de l'assemblée délibérante. Le maire est donc membre de droit de la commission d'appel d'offres et sera appelé à la présider

Conformément à l'article D.1411-3 du même CGCT, les membres de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

CANDIDATS AUX POSTE DE TITULAIRES	CANDIDATS AUX POSTE DE SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-François TREGUER</li> <li>- Karine RIOU</li> <li>- Lédie LE HIR</li> <li>- Stéphane PHILIPPOT</li> <li>- Yannig ROBIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- René CHAPEL</li> <li>- Virginie PETTON LESVEN</li> <li>- Alain VIDAL</li> <li>- Christophe GUEGANTON</li> <li>- Nolwen L'HOSTIS</li> </ul>

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus**

**Titulaires :**

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

- Jean-François TREGUER
- Karine RIOU
- Lédie LE HIR
- Stéphane PHILIPPOT
- Yannig ROBIN

**Suppléants :**

- René CHAPEL
- Virginie PETTON LESVEN
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Nolwen L'HOSTIS

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.1.10</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE</b>
--	--

Le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée a été modifié lors du conseil municipal du 25 février 2026 pour prendre en compte les nouveaux seuils de procédure formalisée (revus tous les deux ans), de transmission des marchés au contrôle de légalité (calé sur le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services) ainsi que les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux et ceux de fournitures et services.

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés les marchés de fournitures et services passe de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.7.1.b</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>
---	---

Conformément aux dispositions du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, la commission du même nom est présidée par le maire en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et composée de 6 élus comme suit :

- 5 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

Chacun des membres de la commission pourra désigner un suppléant au sein de son groupe politique pour le remplacer le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

Les candidats à cette commission sont

- René CHAPEL
- Karine RIOU
- Jean-François TREGUER
- Lédie LE HIR
- Virginie PETTON LESVEN
- Yannig ROBIN

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

**Sont élus :**

- René CHAPEL
- Karine RIOU
- Jean-François TREGUER
- Lédie LE HIR
- Virginie PETTON LESVEN
- Yannig ROBIN

<b>Nomenclature ACTES 4.2.1</b>	<b>CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2026</b>
-------------------------------------	--

Aux termes du code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune recrute chaque année du personnel contractuel pour répondre à des besoins saisonniers (article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique) ou d'accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique).

Ces recrutements s'avèrent nécessaires notamment lorsqu'il s'agit de renforcer le service éducation jeunesse sur le temps méridien mais aussi le service espaces verts, l'espaces jeunes et la police municipale. La liste des services éligibles n'étant pas limitatives.

Afin de répondre aux besoins annuels des services, il est proposé de fixer pour l'année 2026, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans la limite de 5 équivalent temps plein sur l'année civile.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.6.6</b>	<b>SOLLICITATION D'UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 11 SALARIES DE LA SOCIETE CEVA</b>
-------------------------------------	--

Par demande réceptionnée le 03 mars 2026, la société CEVA (Centre d'études et de valorisation des algues), sise à PLEUBIAN (22610), a sollicité pour 10 dimanches (19/04; 17/05; 24/05; 14/06; 21/06; 19/07; 16/08; 13/09; 20/09; 11/10) de l'année 2026, et en application des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation individuelle au repos dominical de 11 salariés volontaires.

Cette demande a pour objet la surveillance du milieu marin pour la saison 2026 des plages du Finistère Nord et Sud par vol aérien, mesures spectro-radiométriques et prélèvements d'échantillons terrain (biomasse algale), photographies.

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail, l'avis du Conseil municipal est requis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

*Relevé des décisions du conseil municipal du 1er avril 2026*

- de donner son accord à cette demande de dérogation individuelle au repos dominical de 11 salariés volontaires de la société CEVA basée à Pleubian.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**



**L'ordre du jour étant épuisé à 20h25, la séance est levée**



Affiché en mairie le 7 avril 2026  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le  
2 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Plouguerneau, 2 avril 2026*

*Le Maire,  
Renaud LE FLOCH*

*La secrétaire de séance,  
Julie LEON*